

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

**23 – 30 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU THÉÂTRE FRANCIS PLANTE »**

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté. Par délibérations des 15 décembre 2020, modifiée le 12 avril 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Théâtre Francis Planté, estimés à 1 232 440 € TTC.

Il est proposé de réviser cette AP/CP pour tenir compte de la modification de l'entrée principale du théâtre, des mises en conformités liées à la sécurité incendie et des révisions de prix.

Le coût réactualisé des travaux est estimé à 1 428 988 € TTC.

| | Autorisation de programme | CRÉDITS DE PAIEMENT | | |
|------------------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 |
| Réhabilitation du Théâtre Francis Planté | | | | |
| 15 décembre 2020 | 877 800 € | 106 000 € | 380 000 € | 391 800 € |
| 14 décembre 2021 | 1 232 440 € | 45 000 € | 593 720 € | 593 720 € |
| 4 avril 2023 | 1 428 988 € | 11 874 € | 293 514 € | 1 123 600 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 2 abstentions (Mme MUSEL, M. CONEJERO), décide :

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux de réhabilitation de la salle du Théâtre Francis Planté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

